

801166

23 DEC. 1993

2 M EMBALLAGES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 320 000 Francs
Siège social : 2 rue de la Rhubarbe
Zone d'Activité Concertée
ACHERES (Yvelines)

13899

R.C.S. VERSAILLES B 320 542 210

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 1993

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Treize, le quinze octobre à 10 Heures, les associés de la Société à Responsabilité Limitée "2 M EMBALLAGES", au capital de TROIS CENT VINGT MILLE Francs (320 000 F), divisé en TROIS MILLE DEUX CENTS parts (3 200) de CENT Francs chacune (100 F), dont le siège social est à ACHERES (Yvelines) 2 rue de la Rhubarbe, Zone d'Activité Concertée, se sont réunis audit siège social sur convocation du gérant.

Il a été tenu une feuille de présence, émargée par chaque associé et certifiée par le gérant, qui sera annexée au présent procès verbal.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Allain MOULINET,

Propriétaire de 1 440 parts

- Monsieur Max MEYER,

Propriétaire de 1 440 parts

- Madame Andrée LECLERC,

Propriétaire de 320 parts

Les associés présents, représentant plus des trois-quarts des parts composant le capital social, toutes décisions peuvent être prises valablement.

Monsieur Allain MOULINET préside la séance en sa qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,

- le rapport du gérant.

Il rappelle que ces documents ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours avant cette assemblée.

L'Assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Il rappelle l'ordre du jour sur lequel les associés doivent délibérer :

- Décision à prendre sur la dissolution ou la continuation de la société, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Questions diverses.

Après en avoir délibéré, conformément à la loi, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir constaté que le bilan de la société établi à la date du 31 DECEMBRE 1992 et précédemment approuvé par elle lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1993, fait apparaître une perte de 213.756,62 Francs, et qu'après affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société, soit 83.363 francs, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

Et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966,

Décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le gérant après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

